



proVISION® Avenant Commerce de détail

L'avenant commerce de détail est conçu spécifiquement pour les détaillants.

Assurance sur mesure

L'avenant Commerce de détail étend les garanties du contrat d'assurance proVISION® 4100.

- **Frais d'enlèvement et de réapprovisionnement** : sont couverts les frais engagés par l'assuré pour enlever et reconstituer le stock de produits destinés à la vente à la suite du rappel de ces biens par le fabricant ou par ordonnance d'une autorité gouvernementale.
- **Détérioration** : est couverte la détérioration de biens en raison d'une variation de température ou d'humidité occasionnée par un événement accidentel.
- **Estimation après sinistre**: modifie le chapitre Estimation après sinistre du contrat d'assurance afin de couvrir les marchandises destinées à la vente selon leur prix de vente.

Garanties proVISION 4100

Les garanties spécialisées de l'avenant Commerce de détail s'ajoutent aux nombreuses garanties avantageuses du contrat d'assurance proVISION 4100.

- **Frais supplémentaires de logistique** : couvre les frais supplémentaires engagés pour réacheminer des biens en raison d'un sinistre aux infrastructures de transport, préservant ainsi l'activité de l'assuré.
- **Dommages immatériels aux systèmes informatiques** : le contrat proVISION 4100 considère les données comme des biens et couvre les pertes d'exploitation attribuables à une défaillance de fonctionnement du matériel ou des supports informatiques qui résulte directement d'un acte malveillant dirigé contre l'assuré, comme une attaque par déni de service.

- **Gestion de crises** : sont couverts les dommages immatériels lorsque l'accès à un établissement assuré est interdit par les autorités civiles par suite d'un crime violent, d'une tentative de suicide ou d'un vol à main armée. La garantie a été étendue pour comprendre le décès ou les dommages corporels causés par accident en milieu de travail.
- **Intérêt à bail** : est recouvrable la perte subie par l'assuré s'il est tenu de continuer à payer le loyer lorsque les lieux sont entièrement inhabitables ou inutilisables ou si le bail est annulé à la suite d'un sinistre couvert. Est également couvert le loyer supplémentaire payé pour des biens semblables ou des biens de remplacement.
- **Chaîne logistique** : sont couverts les dommages immatériels indirects occasionnés à la chaîne logistique de l'assuré. La garantie s'étend aux clients et fournisseurs désignés et non désignés ainsi qu'aux clients et fournisseurs indirects. Sont également couvertes les pertes occasionnées aux commissions, profits et redevances.
- **Biens phares** : sont couvertes les pertes subies par le détaillant, qui sont attribuables à des pertes ou des dommages matériels à des biens attirant la clientèle à la situation de l'assuré et se situant à moins d'un mille terrestre de celle-ci.



Member of the FM Global Group

P17001c_CAF © 2017 AFM. Tous droits réservés. affiliatedfm.ca/canadafr

Ce document est distribué uniquement à titre informatif, dans le cadre de la relation entre AFM et ses clients, et ne modifie ni ne supplée en rien les conditions d'assurance. La responsabilité d'AFM se limite à celle stipulée dans ses contrats d'assurance.